



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fédérations départementales des chasseurs

Question écrite n° 22284

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les personnels administratifs et techniques des fédérations départementales des chasseurs qui assurent régulièrement des missions de service public. Il lui demande s'il entre dans ses intentions de doter ces personnels d'un statut particulier.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question concernant la situation actuelle des personnels administratifs et techniques des fédérations départementales des chasseurs. Ces personnels sont régis par deux conventions collectives fondées sur le code du travail, conclues entre leurs syndicats respectifs et le syndicat national des chasseurs de France et approuvées par le directeur de la nature et des paysages et le directeur de l'Office national de la chasse. Ces conventions prévoient les modalités de recrutement et de cessation de fonctions des personnels concernés, ainsi que leur classification professionnelle. Elles définissent également leurs missions et leurs niveaux de rémunération. De plus, deux commissions paritaires nationales compétentes respectivement pour les personnels administratifs et les personnels techniques sont consultées sur les questions individuelles. Les personnels employés par les fédérations départementales des chasseurs sont régis par des contrats de droit privé établis dans le respect des conventions collectives. Il appartient aux parties contractantes de négocier d'éventuels avenants à ces conventions. Les représentants de l'Etat veilleront au respect des lois et règlements auxquels seront soumis ces avenants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22284

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6622

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1552